

# Inscription à Igeho 2017 pour exposants et coexposants

Remplir dès à présent en ligne ([www.igebo.ch](http://www.igebo.ch)), imprimer, signer et nous envoyer cette inscription  
par la poste ou par fax (+41 58 206 21 88)

Prière de remplir une inscription par exposant ou coexposant

## Adresse de l'exposant ou du coexposant (Données du partenaire contractuel)

Raison sociale .....	Interlocuteur .....
Complément .....	Langue de correspondance <input type="checkbox"/> all. <input type="checkbox"/> fr. <input type="checkbox"/> angl.
Adresse .....	Téléphone .....
Pays/CP/lieu .....	Fax .....
Tél./fax .....	E-mail .....
Internet .....	Fonction .....

## Adresse de correspondance similaire à l'adresse d'exposant

Raison sociale .....	Interlocuteur .....
Complément .....	Langue de correspondance <input type="checkbox"/> all. <input type="checkbox"/> fr. <input type="checkbox"/> angl.
Adresse .....	Téléphone .....
Pays/CP/lieu .....	Fax .....
Tél./fax .....	E-mail .....
Internet .....	Fonction .....

## Adresse de facturation similaire à l'adresse d'exposant

Raison sociale .....	Interlocuteur .....
Complément .....	Langue de correspondance <input type="checkbox"/> all. <input type="checkbox"/> fr. <input type="checkbox"/> angl.
Adresse .....	Téléphone .....
Pays/CP/lieu .....	Fax .....
Tél./fax .....	E-mail .....
Internet .....	Fonction .....

Numéro de commande/numéro de la facture .....

## Participation souhaitée

Nous commandons, en tant qu'exposant principal, la surface d'exposition suivante:  
(à remplir seulement par l'exposant principal)

Façade env. .... m × profondeur env. .... m = ..... m<sup>2</sup>

### Prix des surfaces

- |   | Prix en CHF**        |
|---|----------------------|
| <input type="checkbox"/> À partir de 300 m <sup>2</sup> | 230.-/m <sup>2</sup> |
| <input type="checkbox"/> 100-299 m <sup>2</sup>         | 240.-/m <sup>2</sup> |
| <input type="checkbox"/> 30-99 m <sup>2</sup>           | 260.-/m <sup>2</sup> |
| <input type="checkbox"/> Jusqu'à 29 m <sup>2</sup>      | 280.-/m <sup>2</sup> |

### Suppléments

- |   |      |
|---|------|
| <input type="checkbox"/> 2 côtés ouverts (stand d'angle)* | +20% |
| <input type="checkbox"/> 3 côtés ouverts (stand de tête)* | +23% |
| <input type="checkbox"/> 4 côtés ouverts (stand îlot)*    | +26% |

\* Veuillez considérer qu'il est interdit d'obturer les côtés ouverts sans l'accord de la direction du salon

- Nous sommes **coexposant** (voir règlement d'exposition) sur le stand de la société:

Forfait avec package de base publicitaire obligatoire 1690.-

Conformément à notre secteur d'activité principal (produits/services), nous souhaitons un emplacement dans le secteur **professionnel suivant**:

- |  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Produits alimentaires et boissons | <input type="checkbox"/> Technique de cuisine et Facility Management | <input type="checkbox"/> Équipement de restaurants et d'hôtels           | <input type="checkbox"/> Univers du café |
| <input type="checkbox"/> Épicerie fine et vins             |  | <input type="checkbox"/> Technologie et solutions informatiques globales | <input type="checkbox"/> Services        |

- Stands à étages** 100.-/m<sup>2</sup>

- Nous avons besoin d'un **raccordement d'eau**  
Cette indication est nécessaire pour le placement!  
Commande définitive avec le formulaire technique  
(dans le système de commande en ligne m-manager sur [www.m-manager.com](http://www.m-manager.com)).

### Souhait de placement / remarque

Nous souhaitons le placement suivant:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les souhaits de placement seront pris en compte fonction des possibilités sans aucune garantie.

## Construction de stands

- Nous avons déjà un constructeur de stands

Société et contact: .....

.....

- Nous souhaitons être conseillé pour les stands  
(construction de stands individuels ou de stands systèmes)

**Veuillez considérer:** Une délimitation du stand par rapport aux stands avoisinants est prescrite (voir directives spécifiques relatives à l'aménagement des stands pour Igeho 2017). Les cloisons de délimitation des stands et le revêtement de sol peuvent être commandés ultérieurement dans notre système de commande sur internet m-manager, sous [www.m-manager.com](http://www.m-manager.com).

## Moyens publicitaires

- |  | Prix en CHF** |
|--|---------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>Package de base</b><br>Inscription de base au répertoire des exposants<br>igeho24 (bureau/mobile) | 910.-         |

Complétez votre **package de base obligatoire** par des solutions packages attrayantes

- |   |         |
|---|---------|
| <input type="checkbox"/> <b>Package Plus</b> (valeur CHF 1390.-)<br>Les prestations élémentaires plus marquage «nouveau»                                | +990.-  |
| <input type="checkbox"/> <b>Package Logo</b> (valeur CHF 2030.-)<br>Meilleure présence possible du logo sur tous les supports                           | +1350.- |
| <input type="checkbox"/> <b>Package or</b> (valeur CHF 5720.-)<br>Meilleure présence possible du logo sur tous les supports (y compris package de base) | 3280.-  |

### Annonces

(quadrichromie, page intérieure, édition 45 000 exemplaires)

- |  |        |
|--|--------|
| <input type="checkbox"/> 1/1 page dans le Magazine d'Igeho | 4850.- |
| <input type="checkbox"/> 1/2 page dans le Magazine d'Igeho | 2850.- |
| <input type="checkbox"/> 1/4 page dans le Magazine d'Igeho | 1500.- |

- Nous souhaitons un conseil pour des moyens publicitaires supplémentaires

\*\* Tous les prix s'entendent hors TVA



# Conditions générales du contrat

## Règlements en vigueur

Par la signature de cette inscription, l'exposant reconnaît le caractère obligatoire du règlement d'exposition. MCH Foire Suisse (Bâle) SA se réserve le droit d'édicter et de faire appliquer d'autres dispositions et directives jugées nécessaires dans des cas particuliers. Sont également en vigueur les dispositions du règlement général et les prescriptions relatives à la construction et à l'aménagement des stands. Vous trouvez les documents en ligne: [www.igeho.ch](http://www.igeho.ch) (rubrique «Pour exposants»).

## Acompte provisionnel (dépôt)

Pour les prestations de services supplémentaires telles que raccordements techniques (courant électrique, eau, gaz, téléphone), mobilier de location, places de stationnement, cartes d'entrée, assurances, etc., un acompte provisionnel sera facturé avec la location du stand (surface de stand jusqu'à 39 m<sup>2</sup> CHF 500.-, surface de stand de 40 à 79 m<sup>2</sup> CHF 1000.-, surface de stand de 80 m<sup>2</sup> et plus CHF 1500.-, stands systèmes CHF 500.-, coexposant CHF 300.-). Après le salon, cet acompte sera déduit des dépenses effectives (facture finale de la Foire).

## Raccordements techniques et autres prestations de services

Après la procédure de placement des stands, les exposants recevront des informations complémentaires sur la préparation du salon. Les raccordements techniques et autres prestations de services ne pourront être mis en œuvre que sur la base des commandes passées au moyen des formulaires correspondants (exception: stands systèmes). Vous trouverez tous les formulaires dans notre service de commande par internet m-manager, sous [www.m-manager.com](http://www.m-manager.com). Veuillez noter que les cloisons de séparation doivent être commandées séparément.

## Prescriptions relatives à la construction et à l'aménagement des stands

L'avis d'attribution de l'emplacement de stand sera expédié avec les prescriptions relatives à la construction et à l'aménagement des stands pour l'implantation correspondante.

## Dispositions relatives à la protection des données

En principe, la vente au comptant est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux exposants de produits alimentaires et de boissons. Les exposants vendant des produits alimentaires ou des boissons au comptant devront en informer la direction du salon par une inscription séparée.

## Exposant principal

Lieu et date

Raison sociale et signature obligatoire



Du 18 au 22 novembre 2017 | Messe Basel  
MCH Foire Suisse (Bâle) SA | Igeho 2017 | 4005 Bâle/Suisse  
T +41 58 206 35 04 | F +41 58 206 21 88 | [info@igeho.ch](mailto:info@igeho.ch) | [www.igeho.ch](http://www.igeho.ch)

## Confirmation de contrat par la direction du salon

Après réception de cette inscription, la direction du salon confirmera l'attribution définitive de l'emplacement par courrier. Cette confirmation entraînera la validité juridique du contrat d'exposant sans aucune restriction. La confirmation fait partie intégrante du contrat d'exposant.

## Règlement concernant la distribution d'alcool

Pour tous les exposants:

- La consommation d'alcool est soumise aux dispositions légales.
- La consommation d'alcool par les visiteurs est autorisée exclusivement dans le périmètre des stands et interdite dans les allées.
- La distribution de boissons aux visiteurs est autorisée jusqu'à 17h45. La fin de la distribution est annoncée par un signal sonore.
- Il est interdit de servir de l'alcool à des personnes en état d'ivresse, conformément à la loi cantonale sur le commerce.
- Les échantillons d'alcool sont interdits.

Pour les exposants du secteur de la bière et des spiritueux:

- Surface de stand supérieure à 30 m<sup>2</sup>: les exposants doivent proposer un concept de 2 zones (zone publique = consommation d'alcool uniquement contre paiement en espèces/zone clientèle = consommation gratuite pour les hôtes ou clients potentiels sur invitation du personnel de stand).
- Surface de stand inférieure à 30 m<sup>2</sup>: les exposants doivent proposer un concept définissant la manière dont ils imposent ces deux zones (zone publique/ zone clientèle) sur leur stand.
- Prix: le prix unitaire doit être clairement signalé. La direction du salon impose un prix minimal de CHF 3.-/unité.
- Pour la distribution de bière, le prix minimal est fixé à CHF 1.- par décilitre.

## Vente au comptant

En principe, la vente au comptant est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux exposants de produits alimentaires et de boissons. Les exposants vendant des produits alimentaires ou des boissons au comptant devront en informer la direction du salon par une inscription séparée.

## Déclaration

Par sa signature, l'exposant déclare avoir reçu un exemplaire du règlement d'exposition, avoir pris connaissance des dispositions générales du contrat et du règlement d'exposition et en accepte le contenu.

## Droit applicable/for juridique

Le droit suisse est applicable. En cas de litige, l'exposant reconnaît la compétence des tribunaux ordinaires du canton de Bâle-Ville.

## Coexposant

Lieu et date

Raison sociale et signature obligatoire

Les signatures respectives de l'exposant principal et du coexposant sont obligatoires pour valider l'inscription d'un coexposant.